**AVIS PUBLIC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-19-6**
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 mai 2025, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement 2025-19-6 modifiant le règlement concernant les nuisances.*

Ce règlement vise notamment à interdire l'utilisation de certains petits moteurs à essence, de permettre une taille plus haute des herbes et d'empêcher la propagation des plantes nocives pour la santé.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve de certaines exceptions prévues à l'article 4 qui entreront en vigueur le 1er mai 2028. Il peut être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 22 mai 2025.

La greffière adjointe,

*Amanda Jedrychowski*

Me Amanda Jedrychowski